

SALON RÉGIONAL DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DES ARMÉES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Pièce jointe : Annexe « Thème : « Les moyens de locomotion d’hier, d’aujourd’hui et de demain »

PRÉAMBULE

Chaque année, six salons culturels régionaux sont organisés par la Fédération des clubs de la défense (FCD). Ils regroupent les salons des métiers d’art, de peinture et sculpture et de photographie.

Ils sont qualificatifs pour l’exposition nationale artistique des Armées de l’année considérée :

- Salon des ligues Nord-Est et Bourgogne-Franche-Comté : dans le ressort de l’une de ces ligues.
- Salon de la ligue Ouest.
- Salon de la ligue Centre-Val de Loire.
- Salon des ligues Nouvelle Aquitaine et Occitanie : dans le ressort de l’une de ces ligues.
- Salon des ligues Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d’Azur-Corse : dans le ressort de l’une de ces ligues.
- Salon de la ligue Île-de-France.

Ces salons sont placés sous la présidence du général de division Anne-Cécile Ortemann, présidente de la FCD, et sont organisés par l’une des 9 ligues de la fédération, avec le soutien de proximité d’un ou plusieurs clubs sportifs et artistiques.

Le présent règlement général est complété par un règlement particulier à chaque salon, qui fixe :

- le lieu et la date de l’évènement,
- le jour et l’heure du vernissage,
- le nombre d’œuvres admises selon l’article 2 du règlement particulier,
- les conditions d’inscription,
- les coordonnées de la ligue organisatrice et du club soutien,
- le droit de participation,
- les conditions de dépôt et de retrait des œuvres (lieu, dates, horaires),
- les horaires d’ouverture au public du salon.

Pour 2026, le thème choisi par la Fédération des clubs de la défense est « Les moyens de locomotion d’hier, d’aujourd’hui et de demain ». Le règlement et les commentaires de ce thème figurent en annexe.

ARTICLE 1 - EXPOSANTS

Le salon est ouvert à **tous les membres licenciés** des clubs affiliés à la FCD, ressortissants territoriaux pour les salons cités en préambule, à jour de leur cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre au 31 août de l’année suivante) et amateurs au sens de l’article 32 de la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016. **Il n’est pas nécessaire d’appartenir à une section photo pour participer au salon.**

ARTICLE 2 - COMITÉ D'HONNEUR

La ligue organisatrice se charge de constituer un comité d'honneur pour le salon. Celui-ci est composé d'autorités civiles et militaires contactées préalablement par le président de la ligue organisatrice afin de solliciter leur accord.

ARTICLE 3 - COMITÉ D'ORGANISATION

Le comité d'organisation, dont la composition est arrêtée par le président de la ligue organisatrice, est chargé :

- de la mise en place d'un comité d'honneur,
- de l'organisation matérielle et de la surveillance du salon,
- de la réception, du déballage, du numérotage, du remballage et de la restitution des œuvres,
- du stockage, pendant la durée du salon, des emballages et des œuvres non exposées.

Les membres du comité d'organisation ne peuvent pas faire partie du jury.

ARTICLE 4 - COMITÉ DE SÉLECTION ET D'ACCROCHAGE

Le comité de sélection et d'accrochage est composé d'un président, désigné par la présidente de la commission culturelle de la fédération et de membres désignés par le référent culturel de la ligue.

Ce comité est chargé, sous l'autorité de son président, conseiller technique culturel national photographie (CTCN), de la sélection des œuvres à exposer parmi celles présentées, ainsi que de la répartition sur les supports.

Chaque membre du comité de sélection et d'accrochage prend, en acceptant cette charge, l'engagement formel de remplir exactement son mandat. Les décisions de ce comité sont sans appel.

Les membres du comité de sélection et d'accrochage ne peuvent pas faire partie du jury et en aucun cas concourir.

ARTICLE 5 – RÈGLES D'ADMISSION DES ŒUVRES

Le comité de sélection et d'accrochage se réserve le droit d'exposer tout ou partie de l'envoi.

Deux catégories d'œuvres sont admises à concourir :

1. Photographie Couleur
2. Photographie Noir & Blanc

Aucun thème n'est imposé. Toutes les œuvres doivent être **originales et individuelles**.

En participant au concours, chaque adhérent certifie sur l'honneur être l'auteur des photos présentées.

Chaque photo doit être identifiée conformément à l'article 2 du règlement particulier, qui en précise également le format.

ARTICLE 6 – ŒUVRES NON ADMISES

Les œuvres suivantes ne sont pas admises :

- les œuvres munies d'un moyen d'accrochage,
- les œuvres ayant déjà été présentées dans un précédent salon régional ou national,
- les œuvres non identifiées conformément à l'article 2.b. du règlement particulier,
- les œuvres ayant un caractère non conforme à l'esprit du salon.

ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE

Les œuvres exposées peuvent être photographiées, filmées et reproduites par la presse ou par les visiteurs sans autorisation préalable.

En participant à ce salon, l'exposant autorise la FCD à utiliser et à diffuser sur ses supports de communication, les images le représentant et réalisées dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 8 - DROIT DE PARTICIPATION

Les exposants doivent s'acquitter d'un droit de participation pour l'ensemble des œuvres présentées.

Ce droit de participation, destiné à couvrir les frais d'assurance, de transport et d'accrochage, est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la commission culturelle de la fédération. Il est précisé à l'article 4 du règlement particulier.

Les exposants, seuls responsables du choix de leurs envois, ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres éventuellement refusées par le comité de sélection et d'accrochage.

ARTICLE 9 - INSCRIPTION

Les modalités d'inscription sont détaillées à l'article 3 du règlement particulier du salon des photographes amateurs du salon régional.

NOTA : il est obligatoire d'insérer une photo de l'œuvre sur SYGEMA pour faciliter la reconnaissance des œuvres.

Les inscriptions parvenues après la date limite d'inscription ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 10 - EMBALLAGE ET EXPÉDITION

a) Emballage

Un emballage ne doit contenir que des œuvres d'un même salon avec une fiche de dépôt individuelle.

Sur chaque emballage doit figurer un adhésif de couleur propre à chaque ligue.

Les œuvres doivent être soigneusement conditionnées pour le transport. Elles doivent impérativement être parfaitement protégées et bien calées, dans des emballages rigides et présentant toute garantie de solidité pour être facilement ouverts et réutilisables pour le retour.

Les exposants sont responsables du conditionnement de leurs œuvres.

b) Expédition

Les œuvres peuvent être regroupées, à l'initiative des clubs ou des ligues, transportées ou expédiées directement par les exposants.

À la réception d'une livraison par un transporteur ou mandataire, l'organisateur peut signer une clause de réserve, au vu de l'état extérieur du colis.

c) Prise en charge des colis

Chaque regroupement doit fournir une liste des œuvres à transporter.

ARTICLE 11 - DÉPÔT DES ŒUVRES

Les œuvres sont déposées ou expédiées aux lieux, dates et horaires fixés par le règlement particulier du salon.

Les emballages et colis des œuvres reçues sont conservés par le comité d'organisation du salon et restitués lors du retrait des œuvres.

ARTICLE 12 - RETRAIT DES ŒUVRES

Les œuvres exposées sont décrochées et remballées par les soins du comité d'organisation qui les remet pour retour au transporteur choisi ou les tient à disposition des propriétaires ou de leur mandataire aux lieux et dates précisés par le règlement particulier.

Les œuvres non retirées aux dates mentionnées sont enlevées et entreposées chez un transitaire aux frais de l'exposant.

Aucune œuvre ne peut être retirée du salon avant la fin de l'exposition.

ARTICLE 13 - INVITÉ D'HONNEUR

Un artiste photographe local de renom est sollicité par la ligue organisatrice ; il est proposé à la présidente de la commission culturelle de la FCD qui décide, après avis du CTCN photographie, de son choix.

ARTICLE 14 - JURY

La composition du jury est arrêtée par la présidente de la commission culturelle de la FCD sur proposition de la ligue organisatrice, après avis du CTCN photographie.

Le jury est composé de trois membres dont l'invité d'honneur qui peut en être le président.

En marge du jury, le CTCN assiste le président du jury pour avis technique.

Les membres du jury ne peuvent en aucun cas concourir.

Les membres des clubs concernés et leur famille ne doivent pas participer au jury de l'exposition régionale.

Le jury du salon est chargé de l'attribution des prix et récompenses ainsi que de la sélection des œuvres pour l'exposition nationale artistique des Armées. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 15 - VERNISSAGE

Le vernissage et l'ouverture au public du salon ont lieu aux dates et heures fixées par le règlement particulier.

Chaque exposant peut recevoir, sur sa demande, une invitation valable pour 2 personnes, dans les conditions fixées à l'article 3 du règlement particulier.

Un catalogue de la rencontre culturelle est édité, mis à disposition des visiteurs et transmis à chaque exposant.

ARTICLE 16 - RÉCOMPENSES

Par discipline, le jury peut décerner :

- Un ou plusieurs premier prix,
- un ou plusieurs deuxième prix,
- un ou plusieurs troisième prix,
- une ou plusieurs mentions.

Toutes ces récompenses ne sont pas nécessairement attribuées.

Toutes disciplines confondues, le jury a toute latitude pour décerner d'autres prix comme par exemple :

- un grand prix du salon à un auteur pour l'ensemble de sa présentation,
- un prix d'inspiration militaire,
- un prix d'inspiration sportive,
- un prix spécial nature, respect de l'environnement, macro photo (faune ou flore),
- un prix jeune talent à l'œuvre d'un jeune artiste âgé de moins de 18 ans à la date du vernissage,
- un prix du jury,
- un prix d'originalité.

Outre les prix décernés par le jury, des prix spéciaux peuvent être attribués par divers organismes locaux ou régionaux (prix du club, de la ligue, de la ville, du corps support, d'un partenaire etc.).

ARTICLE 17 - SÉLECTION POUR L'EXPOSITION NATIONALE ARTISTIQUE DES ARMÉES

Seules peuvent être retenues pour participer à l'exposition nationale :

- les œuvres primées et mentionnées par le jury,
- les œuvres ayant obtenu le prix de la commission culturelle fédérale.

NOTA : Ne sont pas retenues pour le salon national les œuvres récompensées par des prix spéciaux « hors jury » tels que prix du club, de la ligue, de la ville, du corps support, d'un partenaire etc.

ARTICLE 18 - ASSURANCES

La Fédération des clubs de la défense contracte une assurance particulière garantissant les pertes, vols, avaries ou incendies susceptibles de se produire pendant le transport, le stockage et la durée du salon.

Sont exclus de la garantie, les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, constatés lors de la réception des œuvres.

ARTICLE 19 - VENTE DES ŒUVRES

Pour conserver un caractère purement culturel à cette manifestation, le comité d'organisation du salon n'a pas vocation à traiter des transactions de vente des œuvres.

ARTICLE 20 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- limiter au strict nécessaire l'édition et la diffusion papier des documents numériques ;
- concevoir des emballages réutilisables.

ARTICLE 21 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au salon implique l'adhésion, sans réserve, aux conditions du présent règlement général et du règlement particulier à chaque salon.

Pascal RAVEAU

Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



ANNEXE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

THÈME : « LES MOYENS DE LOCOMOTION D'HIER, D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN »

Seules les œuvres sélectionnées dans les salons régionaux sur ce thème sont admises à concourir au niveau national.

Ce concours s'appuie sur les différentes règles édictées dans les règlements (général et particulier) des salons régionaux des photographes amateurs des Armées.

À éviter : les logos, les sigles officiels soumis à des droits d'utilisation

Chaque exposant ne peut présenter qu'une seule œuvre.